

# REGLEMENT GENERAL DES ETUDES

## Introduction

Le règlement général des études s'adresse à toute la communauté éducative, en particulier aux élèves et à leurs parents, y compris les élèves majeurs.

Ce règlement a pour objectif de donner une information claire sur le fonctionnement et l'organisation pédagogique du Collège ainsi que sur ses attentes et exigences dans le domaine des études. Il se compose des parties suivantes :

1. L'organisation et le calendrier des contacts ou rencontres entre les élèves, les parents et l'école.
2. La présentation générale des compétences et savoirs transversaux et spécifiques qui doivent être acquis par les élèves dans le cadre de leur parcours scolaire.
3. Le cadre général de l'évaluation pratiquée au Collège : son sens et ses rôles, les méthodes utilisées, ses formes, ses moments clefs et ses différents supports, notamment le système de bulletin.
4. L'organisation de la remédiation.
5. L'organisation des examens et travaux de vacances.
6. La présentation des activités parascolaires.
7. La composition et les compétences du Conseil de Classe.
8. Les critères de réussite et de délibération en vigueur au Collège, cadre général de références des conseils de classe.
9. La définition des certificats d'études et attestations d'orientation délivrés aux élèves en fin d'année ou de degré.
10. Les procédures légales de recours contre les décisions du Conseil de Classe.

### 1. Contacts parents / élèves / école

Un enseignement de qualité et une éducation cohérente nécessitent davantage aujourd'hui l'existence d'un dialogue permanent avec les élèves et les parents. Aussi, le Collège a-t-il le souci d'organiser des contacts fréquents entre tous les membres de la communauté éducative.

Ces contacts peuvent revêtir différentes formes, à commencer par la distribution de documents d'informations portant sur des points précis de la vie scolaire et remis le jour de la rentrée dans une brochure spécifique ou de manière ponctuelle au cours de l'année. Ils seront également facilités par des rencontres avec les parents. Ceux-ci peuvent solliciter un entretien durant l'année scolaire, à un moment à convenir, avec tout membre de l'équipe enseignante et éducative. De plus, quatre réunions annuelles sont prévues dans les éphémérides distribuées en classe au mois de septembre.

- La première réunion a lieu en début d'année, aux alentours de la remise du premier bulletin de période. Elle réunit le titulaire de classe et les parents, afin de les renseigner sur les objectifs ou méthodes pédagogiques fondamentaux de l'année scolaire et les modalités pratiques du travail de l'élève.
- A Noël, après la première session d'examens ou de contrôles de synthèse et les Conseils de Classe, les réunions de parents aboutissent à un constat déjà assez élaboré de la situation de l'élève dans chaque cours. En cas de difficulté, des stratégies de réussite peuvent être développées sur la base des avis du conseil de classe et donner lieu, de manière globale ou particulière à l'un ou l'autre cours, à l'élaboration d'un plan ou d'un contrat de travail personnalisé définissant en outre des objectifs à atteindre et des échéances à respecter. Ces stratégies sont établies avec l'aval de l'élève et des parents qui, de leur côté, créeront une atmosphère propice à la réussite de leur enfant par le suivi de ses études qu'ils assureront à domicile.
- A Pâques, après les Conseils de Classe, les rencontres avec les parents conduisent à un constat plus affiné de la situation de l'élève, à la veille du dernier trimestre. Dès ce moment, des discussions peuvent être entamées ou poursuivies en vue des orientations de l'élève pour l'année suivante. Si des changements sont à envisager, ils doivent donner lieu à un débat ouvert et franc, tenant compte à la fois des souhaits de l'élève et de ses acquis réels. Si des difficultés persistent dans telle ou telle branche, il s'agit de lui prodiguer une nouvelle fois des conseils, afin de le préparer le mieux possible aux examens de juin.
- Après les délibérations de juin, une réunion essentielle permet d'évaluer de manière complète et définitive la situation de l'élève ou, le cas échéant, d'expliquer les raisons des éventuels travaux de vacances.

Dans les trois derniers cas, ces réunions permettent aux parents de rencontrer sur rendez-vous et avec leur enfant les professeurs de branches, les titulaires de classe, les membres de la préfecture d'éducation ou de la Direction et les éducateurs. Le collège se réserve le droit de convoquer des parents qui ne se présenteraient pas à ces réunions si la situation scolaire de l'enfant nécessite un dialogue entre les parents et l'école.

Les représentants du Centre Psycho-Médico-Social sont également à la disposition des parents; ils peuvent être sollicités à n'importe quel moment de l'année sur rendez-vous, soit par l'élève, soit par ses parents.

Enfin, il importe de souligner que durant la fin du deuxième trimestre, avant la remise du bulletin de Pâques, des séances d'information sur les options sont organisées en classe : les coordinateurs des niveaux concernés (1-2-4) y informent les élèves sur les choix qu'ils auront à poser pour l'année suivante. A l'issue de ces réunions, les élèves remplissent avec leurs parents une feuille de choix d'options qui seront confirmés ou modifiés après l'obtention des résultats de fin d'année.

## **2. Savoirs et compétences**

Les savoirs et compétences essentiels de l'apprentissage de l'élève durant son parcours scolaire sont décrits de manière assez exhaustive aux articles 5, 6, 8 et 9 du décret "Missions" du 24 juillet 1997. Aussi, nous avons choisi de reprendre fidèlement ces textes dans leur esprit, tout en ayant apporté quelquefois l'une ou l'autre précision ou nuance liées aux interprétations qui en sont faites par les professeurs des différentes branches.

De manière générale, le texte qui suit met en exergue les savoirs et compétences transversaux des trois degrés de l'enseignement secondaire ; il souligne également ceux dont l'apprentissage est plus spécifique à tel ou tel cours, voire les accents qui sont propres aux traditions et sensibilités du Collège.

Savoirs, savoir-faire et savoir-être s'acquièrent tout au long de l'année scolaire tant à travers l'apprentissage des élèves aux cours, garanti par la motivation et le travail, que dans la vie quotidienne au sein de l'école. Au centre de cet apprentissage et de cette vie, le projet personnel de l'élève se développe en harmonie avec le bien de la communauté sociale.

Dans cette optique, vingt-cinq axes généraux doivent être soulignés ; ils définissent les socles de savoirs et de compétences transversaux ou spécifiques essentiels qui constituent les objectifs pédagogiques fondamentaux de l'enseignement dispensé dans le Collège.

### ***2.1. Objectifs fondamentaux de l'enseignement***

1. Promouvoir le développement harmonieux des connaissances et capacités de chaque élève dans le respect épanouissant de sa personnalité et l'ouverture à la diversité du monde, avec le souci permanent de préserver l'égalité des chances de chaque individu.
2. Proposer des chemins de vie multiples qui peuvent conduire chacune et chacun à construire un projet de vie dans la durée et la sérénité, la liberté et la responsabilité, notamment sur les plans personnel et familial, professionnel et social.
3. Fournir à l'élève des sources de réflexion et de questionnement sur l'existence, la nature humaine et la vie en société qui soient pour lui des espaces de recherche et d'élaboration dans sa quête de sens.
4. Assurer à l'élève l'acquisition des connaissances et aptitudes qui lui permettront de forger sa personnalité morale et de se guider dans l'exercice de son métier de citoyen responsable au sein d'une société démocratique et qui le prépareront à y jouer harmonieusement un rôle actif dans la vie culturelle, politique, sociale et économique.
5. Garantir la cohérence d'une formation qui permette à l'élève de construire son propre projet d'études, grâce à une pédagogie différenciée, une réflexion permanente sur ses orientations et son vécu scolaire et un accès aux informations sur les études supérieures ou universitaires.

6. Mettre l'élève dans des situations qui lui assurent l'exercice des compétences et l'acquisition des savoirs transversaux et/ou spécifiques, notamment par des synergies entre eux tant sur le plan des contenus que des diverses méthodes d'apprentissage.

### ***Acquisition des compétences et savoirs transversaux***

7. Eduquer l'élève au sens du travail nécessaire à la réalisation d'un objectif et de la volonté indispensable au développement de ses capacités et de ses talents.
8. Privilégier en classe la création d'un climat d'enthousiasme, de curiosité et de confiance, propice à la motivation, à l'écoute et à l'initiative.
9. Equilibrer les temps de travail individuel et de travail collectif, afin de favoriser le développement d'une personnalité à la fois originale et solidaire.
10. Développer l'apprentissage de concepts théoriques à partir d'expériences pratiques, le dynamisme intellectuel du doute, le sens de la relativité et la faculté de mémorisation.
11. Privilégier l'éducation à l'autonomie de la pensée active à travers les pratiques de l'observation et de l'écoute, de l'esprit critique et de l'analyse, de la réflexion personnelle et de l'argumentation, du débat et de la synthèse.
12. Apprendre à l'élève à structurer et argumenter sa pensée avec rigueur, à s'approprier objectivement ou subjectivement un savoir, à l'interpréter et le communiquer.
13. Développer les capacités d'organisation détaillée et de traitement critique des informations reçues qu'elles soient de nature écrite, orale ou audio-visuelle.
14. Susciter la curiosité et l'initiative, tant dans le domaine de la réflexion rationnelle que sur les plans de la sensibilité émotionnelle, de l'imagination, de la créativité artistique ou intellectuelle.
15. Offrir une éducation théorique et pratique aux valeurs éthiques qui fondent notre société démocratique et humaniste, en particulier le respect de la personne humaine et la tolérance de la pensée, le refus de la violence et la solidarité humaine.
16. Fournir un apprentissage concret et efficace de la langue française (écrite ou orale), source d'épanouissement personnel, d'intégration sociale, d'enracinement culturel et de communication, de réflexion critique et d'expression du sentiment ou de la pensée.
17. Eduquer l'élève à l'utilisation autonome et critique des nouveaux moyens d'information et de communication, grâce à un apprentissage efficace du maniement des outils de l'informatique et des médias qu'ils soient écrits, oraux ou audio-visuels.

### ***2.3. Acquisition des savoirs et compétences spécifiques essentiels***

18. Transmettre un héritage culturel humaniste, source à la fois de reconnaissance de soi et voie de dialogue avec les autres cultures, notamment par l'enseignement des littératures grecque et latine, française ou étrangères, de la religion, de la philosophie et de l'histoire.
19. Sauvegarder la mémoire des événements du passé qui fondent la compréhension du présent et aident à bâtir un avenir harmonieux, en particulier par le biais des cours

d'étude du milieu ou d'histoire, de latin ou de sciences humaines et par l'initiation aux arts.

20. Permettre la découverte de la diversité naturelle et sociale de nos milieux de vie et de notre espace terrestre par une initiation nécessaire aux principaux aspects de la géographie physique ou humaine et des sciences économiques ou sociales.
21. Initier l'élève, particulièrement par les cours d'histoire et de sciences humaines, à la compréhension générale des institutions et du droit pour lui assurer une intégration réussie tant comme citoyen de la Belgique que de l'Union Européenne ou du Monde.
22. Promouvoir l'enseignement des langues modernes, sources d'ouverture sur autrui, afin de favoriser l'intégration de l'élève dans une société de plus en plus polyglotte, tant dans le domaine culturel que professionnel.
23. Donner à l'élève les bases indispensables d'une éducation aux sciences et aux techniques, l'éveillant à un besoin de questionnement sur l'univers et la nature, la vie et l'être humain, lui permettant ainsi de se sentir en charge du monde de demain.
24. Favoriser l'apprentissage des aspects principaux de la mathématique, afin de permettre à l'élève de maîtriser des savoirs et des techniques de raisonnement ou de représentation, indispensables à la compréhension du monde et à la gestion de la vie quotidienne.
25. Offrir à l'élève un environnement de qualité pour une éducation physique et sportive utile pour sa santé et nécessaire au développement de son équilibre corporel et mental.

### **3. L'évaluation au Collège**

#### ***3.1. Sens de l'évaluation***

Au Collège, l'évaluation est considérée comme un moyen privilégié de mesurer l'état des connaissances d'un élève et ses aptitudes à les mettre en pratique. Elle permet d'estimer l'évolution scolaire de l'élève et de le guider dans son travail ou ses orientations, afin de lui garantir les meilleures conditions de progrès et de réussite.

Elle doit toujours viser à créer un climat de dialogue confiant entre l'élève et le professeur, à encourager l'élève et à favoriser chez lui le développement d'un regard critique et constructif sur lui-même.

Dans cette optique, l'évaluation revêt une importance considérable ; elle est organisée suivant une politique qui tend à faire prévaloir l'épanouissement maximal de l'élève et à lui conférer les meilleurs moyens d'un développement harmonieux en tant qu'individu autonome et responsable.

D'autre part, il faut préciser que le Collège accorde la même importance à tous les cours suivis par un élève, quels que soient leurs nombres d'heures, qu'ils soient de formation commune ou optionnels. En s'inscrivant au Collège, l'élève et ses parents s'il est mineur, se lient contractuellement à l'école pour une réussite générale et complète de l'année. Il est donc indispensable que l'élève s'investisse dans toutes les branches et satisfasse aux exigences de chaque cours, afin d'atteindre au moins leurs

socles de compétences respectifs ainsi que les compétences interdisciplinaires et d'y développer toutes ses potentialités personnelles.

### ***3.2. Rôles de l'évaluation***

L'évaluation remplit essentiellement deux fonctions, celle de conseil et celle de certification.

- Le conseil : elle informe l'élève sur sa maîtrise des savoirs, compétences et apprentissages pour chacun des cours qu'il suit. L'élève peut ainsi reconnaître ses capacités et ses difficultés, se voir proposer des aides pédagogiques pour combler ses lacunes, estimer ses progrès et être conseillé en vue de sa réussite.
- La certification : elle s'exerce au terme de chacune des phases d'apprentissage ou séquences de remédiation. L'élève est alors confronté à des épreuves générales qui font l'objet de l'organisation de sessions d'examens, conseils de classes ou délibérations ; leurs résultats jouent un rôle déterminant dans la décision finale de réussite de l'année scolaire.

### ***3.3. Formes et moments de l'évaluation***

Il existe deux formes complémentaires d'évaluation.

- L'évaluation individuelle effectuée par chaque professeur tout au long de l'année au sein de ses cours et pour chaque matière.
- L'évaluation collective faite par le Conseil de Classe, notamment lors des moments privilégiés que constituent ses réunions de Noël, de Pâques et de juin.

Ces deux types d'évaluation donnent lieu à des échanges entre membres du Conseil de Classe, qui ont pour but d'améliorer pour chacun la connaissance globale de l'élève, de juger son évolution scolaire et sa situation générale par rapport aux acquis indispensables, avant de statuer sur son aptitude à passer dans l'année ou le degré suivant. L'absence de l'élève à un moment d'évaluation induit une gestion spécifique telle qu'indiquée au point 2.4.2. du R.O.I.

### ***3.4. Méthodes d'évaluation***

Les principales méthodes d'évaluation pratiquées au Collège sont en harmonie avec les orientations du décret " Missions" et dans la continuité des traditions du Collège.

- L'évaluation formative est effectuée en cours d'apprentissage. Elle a pour but de permettre à l'élève d'identifier la nature des éventuelles difficultés qu'il rencontrerait ou d'apprécier la maîtrise qu'il possède d'une matière. Dans tous les cas, elle vise à lui indiquer les moyens de s'améliorer ou d'approfondir ses connaissances et aptitudes, de combler ses lacunes ou de corriger ses erreurs.
- L'évaluation sommative est effectuée à la fin d'une séquence d'apprentissage, qu'elle soit brève ou longue. Elle a pour but de vérifier la qualité des

connaissances et compétences acquises par l'élève dans un domaine précis ou par rapport à un ensemble de matières. Elle fonde de manière déterminante le bilan final des acquis de l'élève et vérifie son cheminement par rapport à l'évaluation formative dont il a fait l'objet auparavant.

- L'auto-évaluation est la troisième méthode qui doit être privilégiée, afin d'amener l'élève à estimer ses propres acquis dans une branche, à identifier les causes de ses problèmes, à remédier à ses faiblesses, à gérer efficacement son temps et ses méthodes de travail, à développer les stratégies d'étude qui l'aideront à réussir.

### ***3.5. Supports de l'évaluation***

Les principaux supports sommatifs et formatifs de l'évaluation de l'élève sont, en classe, la qualité de la participation au cours, de son travail individuel ou en groupe, de sa prise de notes, de son écoute et de sa compréhension. A domicile, entrent en ligne de compte la qualité et la régularité de l'étude, la structuration et la révision des notes, les corrections apportées aux erreurs commises.

D'autre part l'évaluation est également basée sur les épreuves diverses (interrogations, contrôles de synthèse, examens écrits ou oraux) et sur les travaux (préparations de cours, rapports de laboratoire, devoirs ou travaux à remettre à date fixée, travaux de fin d'année).

Dans la majorité des cas, l'évaluation se traduit au Collège par des notes chiffrées qui peuvent s'accompagner d'un commentaire oral ou écrit.

### ***3.6. Système de bulletin***

Les bulletins constituent le cadre de références général pour l'évaluation de l'élève. On y trouvera les notes chiffrées correspondant à chaque branche et qui synthétisent les différentes formes d'évaluation pratiquées par les professeurs. Il existe deux sortes de bulletins au Collège.

- Les bulletins de période, habituellement au nombre de cinq, s'échelonnent sur des durées de six à huit semaines. Ils se rapportent essentiellement au travail quotidien de l'élève durant chacune de ces périodes. Les dates de distribution de ces bulletins sont précisées dans les éphémérides remises en début d'année scolaire. Les titulaires peuvent accompagner les notes chiffrées d'éventuelles remarques de l'un ou l'autre professeur.
- Les deux bulletins de fin de semestre qui sont remis après les sessions d'examens de Noël et de juin. Ceux-ci reprennent des constats chiffrés plus importants qui sont à la fois basés sur l'évaluation des travaux quotidiens et sur celles des épreuves d'examens ou de contrôles de synthèse organisés lors de chaque session.

Au premier degré, il n'y a pas de moyenne générale des résultats, ni de pondération des points en fonction du nombre d'heures de chaque cours.

Au deuxième et au troisième degré, une moyenne générale des résultats est calculée en pondérant le poids de chaque branche en fonction du nombre d'heures de cours de cette branche dans l'horaire hebdomadaire de l'élève. Pour chaque branche, comme pour la moyenne générale, une pondération s'effectue également entre chaque semestre (1/3 – 2/3) et entre travail quotidien (50%-50% en 3<sup>ème</sup> année et 40%-60% pour les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années).

Le mode de calcul du travail quotidien trimestriel est laissé à l'appréciation du professeur (moyenne des différentes évaluations ou moyenne des bulletins du semestre).

#### **4. Organisation de la remédiation**

Le Collège assure différents types de remédiation qui tous visent à fournir une aide pédagogique la plus personnalisée possible à chaque élève.

- La première forme de remédiation est fournie aux élèves par le titulaire du cours, soit directement en classe, soit plus tard à la demande de l'un ou de l'autre.
- La deuxième forme de remédiation correspond aux cours organisés officiellement. Ils peuvent être organisés de deux manières :
  - soit dans le cadre d'un cours général dispensé toute l'année à tous les élèves en difficulté,
  - soit sur la base de modules thématiques de rattrapage organisés durant une période variable et destinés à revoir des matières précises avec les élèves concernés.
- Enfin, le réseau informatique du Collège fournit aux élèves, dans certaines branches, des logiciels d'aide pédagogique qui leur permettent de travailler à leur rythme et de progresser dans leur auto-évaluation et la résolution de leurs problèmes.

Dans tous les cas, la remédiation est perçue comme une tâche importante du professeur ; elle rappelle que tout élève a droit à une personnalisation de l'apprentissage dans le cadre des possibilités légales et matérielles de l'organisation des études au Collège.

Réciproquement, toute remédiation est une opportunité que l'élève se doit de saisir, sans quoi il esquiverait des voies de réussite qui lui sont proposées. Sa présence aux séances de remédiation peut être conseillée ou rendue obligatoire. Son absence injustifiée ou une attitude négative pourront être considérées comme préjudiciables à sa réussite.

#### **5. Organisation des examens et des travaux de vacances**

##### ***5.1. Examens***

Deux sessions d'examens sont organisées au Collège, l'une en décembre et l'autre en juin. Les épreuves sont organisées en fonction du calendrier officiel et de choix internes au Collège. Elles peuvent être écrites et/ou orales. Afin d'alléger une session, certaines épreuves peuvent se dérouler en dehors de celle-ci.

En cas d'absence à une épreuve pour cause de maladie ou d'accident, le Conseil de



Classe peut demander à l'élève de la présenter dans les meilleurs délais possibles. En aucun cas la remise d'un certificat médical ne peut être assimilée à la réussite de l'épreuve et a fortiori d'une session complète d'examens.

Le Collège n'organise pas d'examens de passage : la décision définitive de réussite ou d'échec de l'année scolaire est prise en juin.

## ***5.2. Travaux de vacances***

Lors des délibérations de juin, le Conseil de Classe peut donner un ou des travaux de vacances à un élève. Ces travaux ne remettent pas en question la décision prise en juin. Ils peuvent avoir différents statuts :

- soit ils constituent des aides pédagogiques facultatives proposées à l'élève pour lui permettre de mieux commencer l'année suivante ;
- soit ils constituent des travaux officiels imposés par le professeur concerné, en accord avec le conseil de classe, afin de favoriser la réussite de l'élève l'année suivante. Ils donnent lieu à la remise obligatoire d'un écrit éventuellement accompagné d'une défense orale. Leur évaluation est signalée dans le premier bulletin et intégrée à raison de 30 % dans le travail quotidien de Noël. Tout travail remis hors des délais est sanctionné par une cote nulle et par une retenue de travail, dès la reprise des cours, qui se prolongera aussi longtemps que le travail n'aura pas été réalisé selon les modalités définies au 30 juin. Ce type de travail n'existe pas en fin de sixième année.

## **6. Activités parascolaires**

Qu'elles soient organisées dans le cadre des cours ou parallèlement à ces derniers, les activités parascolaires jouent un rôle fondamental dans la formation et l'éducation des élèves. Culturelles ou sportives, religieuses ou sociales, elles fournissent non seulement un approfondissement critique et créatif de leurs connaissances, mais également un espace de développement pratique et personnel de leurs compétences. Ainsi, ils peuvent épanouir harmonieusement les matières vues au cours.

Conférences, visites d'institutions ou de sociétés, de musées ou d'expositions, stages scientifiques ou économiques, spectacles de théâtre, concours de textes, autant d'activités qui occupent une place essentielle au sein des cours. Toutes témoignent d'une volonté de rencontre avec des personnalités, des lieux, des expériences qui ouvrent l'élève à la société, l'initient à la pratique de ses savoirs, l'éduquent à son métier de citoyen.

Dans la même optique, le Collège offre en permanence un double lieu culturel constitué par la bibliothèque et l'espace multimédia, où l'élève peut bénéficier de sources de documentation, d'un endroit propice au travail de recherche et de relais constants avec l'actualité (livres, revues, DVD, internet, etc.).

Par ailleurs, d'autres activités sont organisées tout au long de l'année scolaire, qui fournissent à l'élève de nouvelles opportunités d'épanouissement. Sports à l'école, joutes de natation ou de volley, Rheto Trophée, mais aussi olympiades de mathématique, invitation à des spectacles de théâtre ou des séances de cinéma, organisation de pièces de théâtre mises en scène et jouées par des élèves et/ou des professeurs, concerts de musique, etc.

Une place privilégiée est également accordée aux voyages culturels d'un ou plusieurs jours, favorisant en outre la découverte de patrimoines naturels, historiques et artistiques. Certaines destinations font quasi tous les ans l'objet de séjour : Londres, Paris. D'autres voyages sont proposés dans la perspective particulière d'un cours ou d'une classe, voire en guise de voyage de fin d'études pour les élèves de rhétorique : Rome, Barcelone, Vienne, Tchéquie, Turquie, Grèce, etc.

Enfin, le Collège met un point d'honneur à l'organisation d'activités philosophiques, religieuses ou sociales : retraites, ressourcements, célébrations eucharistiques, journées ou opérations humanitaires. La participation à ces activités est obligatoire ou libre selon les cas.

## **7. Composition et compétences du conseil de classe**

### ***7.1. Composition***

Un Conseil de Classe est institué pour chaque classe du Collège. Il est constitué par un membre de la Direction ou son délégué et par l'ensemble des professeurs qui donnent cours à chacun des élèves de cette classe. L'éducateur(trice) en charge du niveau concerné y assiste toujours ; un représentant du Centre Psycho-Médico-Social en charge de l'élève y est généralement présent. Tous deux prennent part aux discussions avec voix consultative.

Le Conseil de Classe est présidé par le Directeur ou par son délégué ; il est animé par le titulaire de classe.

### ***7.2. Compétences***

Le Conseil de Classe est la seule instance de l'école compétente en matière de décisions relatives au passage de classe ou de degré et à la délivrance des certificats ou attestations de réussite sanctionnant les études d'un élève.

Les décisions qu'il prend sont collégiales, solidaires, dotées d'une portée individuelle et basées sur la synthèse des avis formulés par les divers membres du Conseil de Classe. Les réunions se tiennent à huis clos ; tous les membres sont tenus à un strict devoir de réserve sur le contenu des débats qui ont amené à la décision. Les attestations de réussite avec restriction et les attestations d'échec doivent être motivées.

## **8. Critères de réussite et de délibération**

### ***8.1. Critères de réussite***

La base fondamentale des critères de réussite est définie par degré pour chaque cours dans les documents remis en début d'année, qui rappellent les objectifs principaux à atteindre par chaque élève pour obtenir les acquis indispensables à sa réussite dans chaque branche et les méthodes pédagogiques qui peuvent lui être proposées à cette fin. Par ailleurs, chaque professeur garde la liberté de présenter en début d'année, par écrit ou oralement, et de manière plus personnelle, ces objectifs et méthodes dans la perspective particulière de ses cours.

De manière générale, ces critères de réussite se fondent sur les textes légaux qui servent de références à la définition des socles de compétences au premier degré, des compétences terminales ensuite, et des savoirs indispensables propres à chaque branche, au premier rang desquels figurent les programmes officiels. Ils s'inspirent également des traditions du Collège inhérentes aux exigences d'un enseignement de haute qualité :

- la volonté d'épanouir au maximum la personnalité de l'élève, ses connaissances et ses aptitudes,
- l'apprentissage d'une méthodologie d'étude et de travail rigoureuse et performante,
- une bonne maîtrise écrite et orale de la langue française perçue comme la compétence transversale majeure de l'enseignement,
- l'acquisition d'une formation de qualité préparant l'élève à des études supérieures, universitaires ou autres et à une intégration harmonieuse dans la société.

### ***8.2. Critères de délibération***

Ils constituent le cadre général de référence de l'évaluation collective qui a lieu lors du Conseil de Classe de fin d'année et aboutit à la délivrance d'une sanction d'études valable pour une année ou un degré.

Six principaux critères de délibération sont en vigueur.

1. La réussite d'un élève est tributaire de son respect des normes légales afférentes aux statuts d'élève régulier ou d'élève libre, notamment en terme de jours de présence obligatoire et de supports diversifiés d'évaluation disponibles.
2. Chaque élève constitue un cas particulier de délibération qui ne peut jamais être réduit à l'application automatique de critères mathématiques, mais doit toujours donner lieu à un débat qui prend en compte tous les paramètres de sa situation personnelle, son évolution scolaire au cours de l'année et son projet personnel.
3. Pour réussir dans une branche l'élève doit atteindre, en fin de premier degré, les socles de compétences requis. Aux deuxième et troisième degrés, il doit obtenir une moyenne de 50% dans la branche ce qui, en fin de sixième année, suppose qu'il y a atteint les compétences terminales requises.
4. L'élève termine son degré ou son année avec fruit s'il réussit dans toutes les

branches, quels que soient les nombres d'heures de ces dernières.

5. Dans le cas contraire, ne fût-ce qu'une branche non réussie, le Conseil de Classe délibère, la question centrale restant toujours : " l'élève est-il jugé capable de poursuivre ses études dans au moins une des années supérieures qui lui seraient accessibles ? ". Le Conseil de Classe prend alors soit une décision de réussite, soit une décision de réussite avec restriction (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés) ou une décision de définir les formes et sections que l'élève peut suivre en 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire (1<sup>er</sup> degré), soit une décision d'échec, ou une décision d'année complémentaire (1<sup>er</sup> degré). En outre une décision de réussite peut être accompagnée d'un ou de plusieurs travaux de vacances (voir 5.2).
6. Dans le cas d'un échec dû à un refus avéré de s'investir dans une branche, quelle qu'elle soit, le Conseil de classe se réserve le droit de prononcer une décision d'échec global.

En ce qui concerne le premier critère, le règlement général des études est rédigé en correspondance étroite avec le règlement d'ordre intérieur. Son non-respect entraîne, dans le cadre du premier, des constats purement pédagogiques et, dans le cadre du second, il peut aboutir à une décision à caractère disciplinaire.

## **9. Attestations d'orientation et certificats**

Il y a quatre « formes » d'enseignement : général, technique, artistique, professionnel. Il y a deux « sections » d'enseignement : transition, qualification. On entend par « orientation » une option de base simple ou une option de base groupée.

A la fin de chaque année scolaire le Conseil de Classe délivre une attestation d'orientation, à l'exception de la première année où il établit un rapport sur les compétences acquises. Au terme de certaines années d'études l'élève reçoit un certificat.

### ***9.1. Attestations d'orientation***

#### **9.1.1 Au 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire**

1. Au terme de la première année commune (1C), le Conseil de Classe oriente l'élève
  - Soit vers la deuxième année commune (2C),
  - Soit vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année commune.
2. Au terme de la première année complémentaire (1S), le Conseil de Classe
  - Soit oriente l'élève vers la deuxième année commune (2C),
  - Soit certifie la réussite du 1<sup>er</sup> degré,
  - Soit, uniquement si l'élève a épuisé ses trois années d'études au 1<sup>er</sup> degré ou a atteint l'âge de 16 ans à la date du 31 décembre de l'année scolaire qui suit et ne se voit pas certifié la réussite du 1<sup>er</sup> degré, définit les formes et sections que

l'élève peut fréquenter en 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire. L'élève, et ses parents s'il est mineur, choisissent alors une des 3<sup>èmes</sup> années correspondant aux formes et sections définies par le Conseil de Classe ou la troisième année d'orientation et de différenciation. De plus amples informations sur cette dernière possibilité seront jointes aux bulletins des élèves concernés par cette possibilité.

### 3. Au terme de la deuxième année commune (2C), le Conseil de Classe

- Soit certifie la réussite du 1<sup>er</sup> degré,
- Soit ne certifie pas la réussite du 1<sup>er</sup> degré, et
  - Soit oriente l'élève vers l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année commune si celui-ci n'a pas encore épuisé ses trois années d'études au 1<sup>er</sup> degré et n'a pas atteint l'âge de 16 ans à la date du 31 décembre de l'année scolaire qui suit,
  - Soit, uniquement si l'élève a épuisé ses trois années d'études au 1<sup>er</sup> degré ou a atteint l'âge de 16 ans à la date du 31 décembre de l'année scolaire qui suit, définit les formes et sections que l'élève peut fréquenter en 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire. L'élève, et ses parents s'il est mineur, choisissent alors :
    - soit l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année commune si l'élève n'a pas épuisé ses trois années d'études au 1<sup>er</sup> degré,
    - soit une des 3<sup>èmes</sup> années correspondant aux formes et sections définies par le Conseil de Classe,
    - soit la troisième année d'orientation et de différenciation. De plus amples informations sur cette dernière possibilité seront jointes aux bulletins des élèves concernés par cette possibilité.

### 4. Au terme de la deuxième année complémentaire (2S), le Conseil de Classe

- Soit certifie la réussite du 1<sup>er</sup> degré,
- Soit ne certifie pas la réussite du 1<sup>er</sup> degré, et définit les formes et sections que l'élève peut fréquenter en 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire. L'élève, et ses parents s'il est mineur, choisissent alors une des 3<sup>èmes</sup> années correspondant aux formes et sections définies par le Conseil de Classe ou la troisième année d'orientation et de différenciation. De plus amples informations sur cette dernière possibilité seront jointes aux bulletins des élèves concernés par cette possibilité.

#### 9.1.2. Au 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire

L'attestation d'orientation A (AOA) fait état de la réussite d'une année et de l'autorisation de passage dans l'année supérieure, sans restriction.

L'attestation d'orientation B (AOB) fait état de la réussite d'une année et de l'autorisation de passage dans l'année supérieure, avec restriction : l'accès à

certaines formes d'enseignement, sections ou orientations d'études de l'année supérieure n'est pas permis.

L'attestation d'orientation C (AOC) fait état de l'échec et ne permet pas à l'élève de passer dans l'année supérieure

### 9.1.3. Au 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire

L'attestation d'orientation A (AOA) fait état de la réussite d'une année et de l'autorisation de passage dans l'année supérieure, sans restriction.

L'attestation d'orientation C (AOC) fait état de l'échec et ne permet pas à l'élève de passer dans l'année supérieure.

Une AOB n'est jamais délivrée à la fin de la cinquième année organisée au troisième degré de transition.

## 9.2. *Certificats*

Au terme du premier degré de l'enseignement secondaire l'élève qui a réussi son année reçoit le « Certificat du premier degré de l'enseignement secondaire » (CE1d) décerné par le conseil de classe. Ce document est joint au dossier administratif de l'élève.

Au terme du second degré de l'enseignement secondaire l'élève qui a réussi son année reçoit le « Certificat du second degré de l'enseignement secondaire » (CESDD) décerné par le Conseil de Classe. Ce document est joint au dossier administratif de l'élève.

Au terme du troisième degré de l'enseignement secondaire l'élève qui a réussi son année reçoit le « Certificat de l'enseignement secondaire supérieur » (CESS) décerné par le Conseil de Classe.

Au terme de la sixième année de l'enseignement technique de qualification l'élève, pour autant qu'il ait présenté avec succès l'épreuve spécifique s'y rapportant, reçoit le « Certificat de qualification » décerné par le jury de qualification. Ce jury, composé de professeurs de l'élève et de membres extérieurs au Collège, ne doit pas être confondu avec le Conseil de Classe.

## **10. Contestations des décisions des Conseils de Classe**

Les parents de l'élève mineur (ou toute personne investie de l'autorité parentale), l'élève lui-même s'il est majeur, peuvent être amenés à contester une décision prise par le Conseil de Classe. De telles contestations ne s'appliquent qu'aux

- décisions d'orientation vers une année complémentaire dans le premier degré,
- définitions (au terme du 1<sup>er</sup> degré) des formes et sections que l'élève peut fréquenter en troisième année de l'enseignement secondaire pour les élèves ayant épuisé les trois années d'études au 1<sup>er</sup> degré ou ayant atteint l'âge de 16 ans à la date du 31 décembre de l'année scolaire qui suit,

- décisions de réussite avec restriction (AOB),
- décisions d'échec (AOC).

Une circulaire précise et détaillée, faisant référence, est remise en début d'année scolaire aux élèves et à leurs parents, avec accusé de réception. Elle peut être obtenue à l'accueil du Collège à tout moment d'ouverture du Collège et est disponible sur le site du Collège.

### ***10.1. Procédure de contestation interne***

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, qui estiment devoir contester la décision du Conseil de Classe en font la demande écrite au chef d'établissement ou à son délégué en précisant les motifs de la contestation. La demande est instruite par une commission locale composée des présidents des conseils de classe (direction, sous direction), de deux professeurs et de toute personne susceptible de l'aider dans sa tâche. Cette commission statue uniquement sur le renvoi ou non de la contestation devant le Conseil de Classe, seul habilité à modifier la décision initiale. Cette procédure interne doit être clôturée le 30 juin.

### ***10.2. Procédure de recours externe***

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, qui ont épuisé les ressources de la procédure interne et qui ne se satisfont pas de ses conclusions peuvent faire appel, dans les 10 jours, auprès du Conseil de recours externe instauré par l'Administration (Ministère). La demande se fait, par lettre recommandée comprenant une motivation précise, selon un document type fourni par le Collège et envoyé à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Service général des structures de l'Enseignement secondaire  
Conseil de recours - Enseignement de caractère confessionnel  
Bâtiment Lavallée II  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

Un double de cette demande sera adressé le jour-même au chef d'établissement, par recommandé et par courrier ordinaire.